

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS213

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant les possibilités de redéfinir le dispositif conventionnel mis en place pour la rémunération des infirmiers en pratique avancée libéraux afin de valoriser leur formation et leur profession.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer les conditions d'une revalorisation rapide de la profession des IPA exerçant en libérale.